**PAR COURRIEL**

Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur Jean-François Roberge

Ministre de l’Éducation

Ministère de l’Éducation

Édifice Marie-Guyart

1035, rue De La Chevrotière, 16e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

[ministre@education.gouv.qc.ca](mailto:ministre@education.gouv.qc.ca)

**Objet : Formation continue et non-respect de la *Loi sur l’instruction publique***

Monsieur le ministre de l’Éducation,

Par la présente, je tiens à vous indiquer qu’en respect de la *Loi sur l’instruction publique* (LIP), je souhaite exercer mon jugement professionnel dans le choix de mes activités de formation continue. Toutefois, mon employeur, le Centre de services scolaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ me refuse ce droit.

Comme vous le savez, la LIP, telle que modifiée par le projet de loi no 40, reconnaît l’expertise des enseignantes et enseignants. On y indique, au nouvel article 22.0.1, que « L’enseignant […] choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences. » Cet article est en vigueur depuis le 1er juillet 2021. Vous avez d’ailleurs indiqué, lors de l’adoption de la loi à l’Assemblée nationale : « On vient écrire en toutes lettres, dans la *Loi sur l’instruction publique* […] qu’on reconnaît que ce sont eux [les enseignantes et enseignants] et personne d’autre qui choisissent leur formation continue. »

Malgré la clarté de la loi, le centre de services scolaire a fait le choix de m’obliger à suivre une formation sans respecter mon jugement professionnel. J’ai pourtant exprimé que cette formation ne répondait pas à mes besoins, dans le contexte des nombreuses priorités que comporte mon travail.

J’aimerais savoir : **qu’avez-vous prévu pour faire respecter la loi que vous avez adoptée?**

Cordialement,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de l’enseignante ou l’enseignant